

PROCES VERBAL N° 324

Conseil Municipal du 09 juin 2023

Séance du 09 juin 2023

Date de convocation 01/06/2023

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON.

Excusés : Pascal BINET a donné pouvoir à Serge DAL BIANCO, Thierry CHAMOT, Rachel CUVEX- MICHOLIN, Raphaël GROS, Alain SIBILLE.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BOCQUIN

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 - Présents : 10 – Excusés : 5 – Pouvoirs : 1 – Votants : 11

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023**

1. Projet Bibliothèque : démolition du préau – choix des entreprises

20230609-15

Le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le marché de démolition-désamiantage du garage-préau s'est achevée le 24 mai 2023.

La réunion d'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 02/06/2023, les membres du comité de pilotage qui suit ce projet, décident à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Démolition : entreprise SIBILLE TP – 9 310.00 € HT
- Lot 2 Désamiantage : entreprise RTP NG – 17 460.00 € HT

Montant total du marché : 26 770.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir ces deux entreprises.

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les marchés et tous les documents correspondants.

2. Travaux : réfection pont de la Folatière – demande de subvention

20230609-16

Le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de confortement du Pont de la Folatière ont été réalisés en urgence.

Montant du chantier réalisé par l'entreprise Locatelli du groupe Eurovia: 6 840.00 € HT

Un dossier de subvention va être déposé au titre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels).

3. CDG Centre de Gestion : Renouvellement Adhésion Convention gestion dossiers CNRACL

20230609-17

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

4. CDG Centre de Gestion : Renouvellement Adhésion Mission de médiation préalable obligatoire

20230609-18

Monsieur le Maire rappelle que, par convention puis avenant, la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021. (gestion des conflits employeur/agents)

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

5. CDG Centre de Gestion : Adhésion Mission relative au référent déontologue pour les élus

20230609-19

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus, celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal :

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

6. SDES : transfert de la compétence optionnelle IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques)

20230609-20

Le développement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques est une nécessité pour « mailler » le territoire.

Une centaine de communes de Savoie ont d'ores et déjà transféré leur compétence IRVE au SDES.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 11 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 abstention des présents et représentés, décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE(bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

7. PERSONNEL : Indemnité d'astreinte déneigement (actualisation)

20230609-21

Vu la délibération du 26 mars 1999 qu'il convient de mettre à jour ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission : de déneigement des voies communales du 15 novembre au 31 mars.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 15 novembre et prendra fin le 31 mars

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Une semaine complète

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les postes des adjoints techniques polyvalents - agents de maîtrise - agent de maîtrise principal affectés aux services techniques municipaux -. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Affaires diverses :

D.I.C.R.I.M : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (annule et remplace celui existant)

La commune de Saint Vital a mis à jour son Plan Communal de Sauvegarde pour faire face aux risques et organiser les secours.

Le **D.I.C.R.I.M** est un document important, remis à chaque habitant. Il traite des risques présents sur notre commune. Ce document contient des informations indispensables en cas d'évènement majeur. Prenez le temps de le découvrir.

Il vous est distribué en même temps que le présent Compte Rendu. Conservez-le précieusement.

Lutte contre l'Ambroisie : L'ambroisie est en croissance, une cinquantaine de plants ont déjà été arrachés sur notre commune en juin.

Si vous repérez sur votre propriété, cette plante très allergisante, détruisez les plants en période de croissance.

Si vous constatez sa présence dans un autre lieu, contactez la Mairie qui fera le nécessaire.

Vous pouvez également télécharger sur votre smartphone l'application « signalement ambroisie ». Vous pourrez alors signaler directement la présence de cette plante invasive lorsque vous la constatez à l'aide de l'application. Un message sera adressé au référent ambroisie de la commune, qui agira.

Lutte contre les moustiques : Une femelle moustique peut pondre jusqu'à 1000 œufs en deux mois, la ponte ayant la plupart du temps lieu à la surface de l'eau, ou à proximité de l'eau pour le moustique tigre. Le moustique qui vous pique est probablement né chez vous! Afin d'éviter l'infestation, pensez à éliminer, contrôler ou renouveler l'eau dans les endroits où elle peut stagner : soucoupes, pots, eau des vases, déchets verts, vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie, couvrir les réservoirs d'eau.

Lutte contre les incendies : le débroussaillage des parcelles en limite de zones boisées est une obligation légale pour éviter la propagation du feu. Le risque d'incendie est devenu préoccupant, même dans nos communes savoyardes.

Lutte contre les effets de la canicule : L'été 2023 s'annonce chaud, et chacun doit faire preuve de vigilance, pour soi et pour son entourage. L'hydratation est primordiale, la protection contre les rayons du soleil aussi.

L'été à la bibliothèque municipale :

L'été arrive à grands pas... Le temps des après-midi farniente dans une chaise longue avec un bon bouquin n'est pas loin. Dans notre petite bibliothèque de Saint-Vital, l'équipe a sollicité des lecteurs pour savoir ce qu'ils avaient envie de lire et a cherché les pépites qui vont les faire craquer. De nombreuses nouveautés ont été achetées et d'autres empruntées auprès de Savoie Biblio

Des nombreux romans « feel good » pour adultes:

- Une belle vie -V. GRIMALDI
- Prendre la vie comme elle vient - Carène PONTE
- Les femmes du bout du monde- Melissa DA COSTA, etc...

Des romans policiers, des BD adultes, des documentaires, des ouvrages d'arts créatifs, etc....

Cette année la bibliothèque participe au prix littéraire ROSINE PERRIER et les ouvrages sélectionnés sont à disposition des lecteurs qui pourront s'ils le désirent voter et donner leur avis.

Les petits et adolescents ne sont pas oubliés avec leur lot de nouveautés :

Mangas : Fukuneko, Yotsuba, etc...

Romans, Albums, BD, livres d'activité pour l'été à réaliser seul ou avec les parents Etc....

Votre bibliothèque reste ouverte tout l'été.

Rappel des horaires pour le mois de juillet et Août :

Le mardi de 16h30 à 19h

Le samedi matin de 10h à 11h30

Pour tout renseignement : bibliotheque-saintvital@laposte.net

N'hésitez pas aussi à consulter le site Facebook de la mairie.

Concours des villages fleuris :

La commune s'est inscrite au Concours Départemental des villages fleuris.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie au 04 79 31 42 65 ou par mail mairie.st.vital@orange.fr avant le 23 juin 2023.

Les fleurs, les décorations et les compositions florales doivent être visibles de la rue. Le jury passera courant juillet.

Bruits de voisinage : la quiétude du village et le bien-vivre ensemble nécessitent le respect des horaires d'usages des tondeuses et autres machines bruyantes.

- * les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- * les samedis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- * les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

La Kermesse du Sou des Ecoles aura lieu le samedi 24 juin à Saint Vital. Spectacle des enfants à 10h30. Jeux, animations, buvette.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le Maire,
Serge DAL BIANCO



Le ou la Secrétaire de Séance
Marie-Hélène BOCQUIN



PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 21/09/2023